

Vers la qualification des bureaux d'études

Journée CICF
Thierry Lavoux (CGEDD)
6 décembre 2011

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Crédit photo : C. Remy / CGEDD - BC

conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

La commande

- **Constat:** les évolutions législatives et réglementaires entraînent un niveau d'exigences plus élevées sur la prise en compte de l'environnement dans les dossiers d'autorisation, et donc sur la qualité des études d'impact qu'ils comportent.

- Cahier des charges:

- critères d'appréciation de la qualité des bureaux d'études: compétences intrinsèques et accompagnement du MO dans l'élaboration de son projet (volet environnement)
- procédures de qualification mises en place par les organisations professionnelles et parangonnage
- pertinence pour le Meddtl de la mise en place d'une procédure de labélisation
- propositions pour un référentiel de compétences
- proposition d'une aide aux MO et aux services pour identifier les prestataires de qualité



Les lacunes des EI

- Etat initial de l'environnement réduit à une compilation de données, relevés floristiques et faunistiques insuffisants, manque d'attention à la « nature ordinaire »
- Analyse des impacts pas assez précise et sérieuse: effets cumulatifs non pris en compte,
- Choix des variantes, effets sur la santé et dans le temps : lacunaires
- Faiblesse des mesures d'évitement-réduction-compensation et de leur suivi

→ **Des lacunes sanctionnées par les TA**

La jurisprudence de la CJUE

- La directive « projets » a un champ très large
- La marge de manœuvre des Etats est limitée
- L'accent doit être mis sur les « effets probables des projets »
- Les exemptions d'EI doivent être considérées de façon étroite (article 4,2 et annexe III de la directive 85337)
- L'interdiction du « saucissonage »

Des prestataires qui soient compétents en particulier sur:

- Les incidences sur la faune et la flore lorsque le projet est localisé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 (décret du 16 août 2011)
- Les effets cumulatifs, les « esquisses de solution de substitution » (L.122-3-2)
- L'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation et de leurs suivis
- L'accompagnement des MO: sensibilisation à l'ensemble de la démarche, intégration en amont du projet des enjeux environnementaux et d'information du public

Le marché de l'EI aujourd'hui

- Environ 4 200 études d'impact en France, dont la moitié relevant de la législation ICPE, 1 000 en Allemagne, 330 au Royaume-Uni, 1 054 en Espagne (procédures de screening largement pratiquée)
- Augmentation constante du nombre d'EI dans les Etats membres depuis 10 ans
- Un coût moyen pour la pétitionnaire variant de 0,1% (petits projets) à 1% (grands projets) du coût total du projet

Des bureaux d'études très divers

- Typologie sommaire:
- a) Prestataire à statut uni-personnel ou de moins de 3 salariés
- b) La petite structure salariant 3 à 10 personnes
- c) Des prestataires salariant plus de 10 personnes
- d) Les grosses structures de plus de 50 salariés

L'expertise requise pour des EI de qualité: des spécialistes,

- 1) Besoin d'une expertise « intrinsèque » avec des spécialisations parfois très pointues dans les champs de l'écologie qui renvoie :
 - Au niveau et contenu de la formation initiale du spécialiste
 - À ses états de services antérieurs
 - À la justification des méthodes suivies, le matériel utilisé
 - A une déontologie

L'expertise requise (suite) mais aussi des « ensembliers »

- 2) En plus d'experts spécialisés en écologie, nécessité de mobiliser des « ensembliers écologiques » utilisant des approches « intégratrices »:
- Capacité à identifier les champs d'expertise complémentaires à mobiliser
- Dialogue avec le pétitionnaire au niveau de la conception du projet et de la prise en compte des mesures d'évitement de réduction et de compensation.

Pour répondre à des besoins variés

Besoin d'une assistance à MO qui soit plus large:

En matière d'assemblage

En matière de portage et d'information du public

Besoin d'afficher une déontologie:

En matière de réponse à appels d'offres

La compétence des bureaux d'études vue par les MO

- Le pétitionnaire doit pouvoir identifier:
 - au titre des états de services du bureau d'études ses références professionnelles: la composition des équipes, le niveau des responsabilités et des compétences assumées par chaque collaborateur
 - au titre des collaborateurs mobilisés: le contenu et le niveau de formation initiale
 - le contenu déontologique de l'engagement

Objet et rôle de la qualification

- « Pour répondre aux attentes des clients, la qualification a pour objet, sur fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la compétence et du professionnalisme d'un fournisseur et de la présomption de sa capacité à réaliser une prestation dans une activité donnée (...) pour un secteur d'activité donné, la qualification atteste de la conformité à des exigences définies dans un référentiel établi par l'organisme de qualification(...) » (AFNOR)
- **Le code des marchés publics permet à un acheteur public d'exiger des candidats à un appel d'offres qu'ils produisent un certificat de qualification professionnelle prouvant qu'ils ont la capacité voulue pour exercer les travaux ou prestations concernés.**

Les processus de certification: les exemples pris à l'étranger

- La Belgique: en Wallonie, les auteurs d'études d'impact doivent être choisis par les pétitionnaires au sein d'une liste de prestataires ayant obtenu un « agrément » délivré pour une période de 5 ans
- Au Royaume-Uni, des initiatives privées (l'Institute of Ecology and Environmental Management) et publique (L'agence NATURAL ENGLAND)
- En France, le code de déontologie de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues (AFIE)

Les préconisations de la mission

- Recourir à une procédure de qualification (laisser faire le marché n'est pas efficace) des bureaux d'études (par modules)
- S'appuyer sur l'Office Professionnel de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI) pour y parvenir
- A tout le moins, prévoir une Charte regroupant les engagements de la profession pour améliorer la qualité des EI et établir des relations entre pétitionnaires et prestataires sur des bases de compétence de sincérité et d'indépendance.

MERCI

Pour votre attention

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>